

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°24 du 31 mai 2013

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte n°20

CIRCULAIRE N° 20591/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC
relative à l'admission au cycle de formation des inspecteurs de sécurité de la défense en 2014.

Du 3 avril 2013

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : écoles des sous-officiers et des militaires du rang ; bureau « sélections et concours ».

CIRCULAIRE N° 20591/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC relative à l'admission au cycle de formation des inspecteurs de sécurité de la défense en 2014.

Du 3 avril 2013

NOR D E F L 1 3 5 0 5 6 9 C

Références :

1. Arrêté du 30 novembre 2011 (JO n° 279 du 2 décembre 2011, texte n° 4 ; signalé au BOC 39/2012 ; BOEM 111.5.4).
2. Arrêté du 27 juillet 2012 (JO n° 197 du 25 août 2012, texte n° 14 ; signalé au BOC 48/2012 ; BOEM 300.3.1) modifié.
3. Instruction n° 230747/DEF/SGA/DRH-MD du 6 septembre 2011 (BOC N° 41 du 3 octobre 2011, texte 1 ; BOEM 326.1.1, 771.1, 778.1) modifiée.
4. Instruction n° 900/DEF/CAB/-- du 26 janvier 2012 (n.i. BO).
5. Lettre n° 1519/DEF/DPSD/SDRH/NP du 1er mars 2013 (n.i. BO).

Pièce(s) Jointe(s) :

Six annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 20548/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 6 avril 2012 (BOC N° 33 du 3 août 2012, texte 22) modifiée.

Référence de publication : BOC N°24 du 31 mai 2013, texte 20.

Préambule.

L'admission au cycle de formation des inspecteurs de sécurité de la défense s'effectue par épreuves ou par reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Dix (10) postes d'inspecteurs de sécurité de la défense (ISD) sont à pourvoir en 2014.

Les conditions à remplir, la composition du dossier de candidature, le rôle des différents organismes, les dispositions relatives au déroulement des épreuves, l'attestation de lien au service ainsi que le calendrier des travaux font l'objet des annexes I. à VI.

Les sous-officiers souhaitant obtenir des informations sur la spécialité ISD sont invités à prendre directement contact avec l'entité de protection et de la sécurité de la défense (PSD) territorialement compétente de leur base de défense.

1. DÉROULEMENT DE L'ADMISSION SUR ÉPREUVES ET DE L'ADMISSION PAR RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE.

La date limite de dépôt des candidatures auprès des bureaux administration du personnel (BAP) et antennes services administration du personnel (SAP) de site est fixée au lundi 13 mai 2013.

Date des épreuves écrites d'admissibilité : jeudi 26 septembre 2013.

Dates des épreuves d'admission : du lundi 18 au vendredi 22 novembre 2013.

Les dates des entretiens d'admission par reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle seront communiquées ultérieurement.

2. CODE IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement pour le personnel concerné par le recrutement de spécialistes « inspecteur de sécurité de la défense » seront imputés comme suit :

- filtre de recherche libellé RBOP : EMAA ;

- code engagement : FD3AD03527 - DRH-AA/FORM - SÉLECTIONS ET CONCOURS.

3. ABROGATION.

La circulaire n° 20548/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 6 avril 2012 modifiée, relative à l'admission au cycle de formation des inspecteurs de sécurité de la défense en 2013 - session 2012 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
directeur adjoint des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Didier DOUCHET.

ANNEXE I.
CONDITIONS À REMPLIR.

1. ADMISSION SUR ÉPREUVES.

Pour faire acte de candidature, les sous-officiers doivent remplir au 1^{er} janvier 2014, les conditions suivantes :

- être de nationalité française ;
- être en position d'activité et ce quels que soient la spécialité et le service d'appartenance ;
- être âgé de 25 ans au moins et 40 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année suivant l'année de sélection ;
- être titulaire du brevet supérieur de spécialité (BSS) ou avoir satisfait aux épreuves de la sélection n° 2 (S2) ;
- avoir fait l'objet d'un avis de sécurité sans objection résultant d'une procédure d'habilitation « secret défense » (SD) (cf. instructions de référence) ;
- être apte à servir et à faire campagne en tous lieux et sans restriction ;
- être titulaire du permis de conduire valable pour les véhicules de catégorie B [véhicule léger (VL)].

Un candidat ne peut se présenter plus de deux fois aux épreuves permettant l'accès au cycle de formation des inspecteurs de sécurité de la défense.

Nota. Le candidat doit être exclusivement sur le territoire métropolitain pendant toute la durée des épreuves (admissibilité et admission).

2. ADMISSION PAR RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE.

Pour faire acte de candidature, les sous-officiers doivent remplir au 1^{er} janvier 2014, les conditions suivantes :

- être de nationalité française ;
- être sous-officier de spécialisation 31XX en position d'activité et ce quel que soit le service d'appartenance ;
- avoir fait l'objet d'un avis de sécurité sans objection résultant d'une procédure d'habilitation « SD » (cf. instructions de référence) ;
- être âgé de 40 ans au moins et 45 ans au plus ;
- être titulaire d'un brevet supérieur de spécialité depuis au moins cinq ans ;
- être apte à servir et à faire campagne en tous lieux et sans restriction ;
- être titulaire d'un degré de langue anglaise : certificat militaire de langue (CML) 1 (écrit ou parlé) ou profil de langue standardisé (PLS) 2222 minimum ;
- être titulaire du permis de conduire valable pour les véhicules de catégorie B (VL).

Un candidat ne peut se présenter plus de deux fois aux épreuves permettant l'accès au cycle de formation des inspecteurs de sécurité de la défense.

Nota. Le candidat doit être exclusivement sur le territoire métropolitain pendant toute la durée des épreuves d'admissibilité du concours.

ANNEXE II.
COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

Le dossier comprend impérativement les pièces suivantes :

- une demande réglementaire de volontariat adressée au directeur de la direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD) de Malakoff (demande manuscrite avec avis hiérarchiques, format A3) ;
- une lettre de motivation manuscrite complétée par une carte de visite ORCHESTRA ;
- une notice individuelle 94/A ;
- les bulletins de notation des trois dernières années y compris de l'année de notation en cours ;
- une attestation de lien au service (annexe V.) ;
- un relevé de punitions (même si état néant) ;
- un certificat médical d'aptitude à servir et à faire campagne en tous lieux et sans restriction ;
- une photographie d'identité militaire récente ;
- une copie des diplômes civils ;
- un relevé des tests de contrôle de la condition physique du militaire de l'année de notation en cours (CCPM).

ANNEXE III.
RÔLE DES DIFFÉRENTS ORGANISMES.

1. SERVICES ADMINISTRATION DU PERSONNEL DES GROUPEMENTS DE SOUTIEN DES BASES DE DÉFENSE.

Les BAP et antennes SAP de site sont responsables du recueil des candidatures et de l'envoi des dossiers aux commandements gestionnaires d'effectifs.

Ils s'assurent que les candidats remplissent les conditions.

1.1. Dépôt des dossiers.

Les dossiers de candidature y seront déposés jusqu'au lundi 13 mai 2013.

Aucune inscription ne sera prise en compte par la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/écoles des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air/état-major/bureau sélections et concours (DRH-AA/ESOM/EM/BSC) après cette date.

Simultanément au dépôt de dossier, les candidatures seront enregistrées sur ORCHESTRA (clôture fixée au lundi 13 mai 2013) :

- transaction PA30 ;
- infotype « demande » 9500 ;
- sous-type « Inspecteurs sécurité de la défense candidature » TE01 [BTES si l'administré est posté en base aérienne nouvelle génération (BANG), GTES si l'administré est posté en groupement de soutien de la base de défense (GSBdD) et 3TES pour l'administré posté en formation administrative relevant du chef d'état-major des armées (CEMA)].

Les onglets de recueil d'avis hiérarchiques à créer sont les suivants :

- cheminement BANG : commandant (CDT) unité [avis (A)] - chef soutien opérationnel (SO)/soutien technique aéronautique (STA) (A) - commandement des forces aériennes (CFA)-BANG (A) par services gestion synthèse (SGS) - ESOM [décision (D)].
- cheminement GSBdD : CDT unité (A) - CFA-GSBdD (A) par le bureau formation (BF) - ESOM (D).
- cheminement 3^e voie : CDT unité (A) - CFA relevant du CEMA (A) par BF - ESOM (D).

Les BF et les SAP communiqueront impérativement par messagerie officielle de l'intradef (MOFI) à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC (em20910-bsc-esomrochefort@air.defense.gouv.fr) et à la DPSD, avec copie aux directions régionales de la DPSD concernées, (cf. annexe I. de l'instruction citée en troisième référence) :

- l'identité des candidats (nom, prénom, grade, spécialité, matricule, formation) ayant déposé un dossier (état récapitulatif) ;

ou

- un état néant en l'absence de candidature.

Ces informations devront être communiquées pour le vendredi 17 mai 2013, terme de rigueur.

En cas de mutation d'un candidat, un message est adressé à la formation administrative gagnante avec copie à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC.

1.2. Transmission des dossiers.

Les dossiers dûment constitués seront transmis à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC au plus tard pour le vendredi 24 mai 2013.

1.3. Désistement.

La saisie du désistement devra apparaître dans ORCHESTRA :

- transaction PA30 ;
- infotype « demande » 9500 ;
- sous-type : « désistement » DR02 ;
- famille de concours : « CONC » ;
- concours : « ISD ».

Une copie écran émargée par le candidat sera transmise à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC.

2. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉCOLES DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉTAT-MAJOR/BUREAU SÉLECTIONS ET CONCOURS.

La DRH-AA/ESOM/EM/BSC transmettra la liste des candidats et leurs dossiers à la DPSD pour le vendredi 31 mai 2013.

Elle établit la liste des militaires autorisés à concourir. Cette liste, signée du directeur des ressources humaines de l'armée de l'air ou son délégué, est diffusée aux BF et aux SAP des GSBdD par MOFI.

La DRH-AA/ESOM/EM/BSC diffuse par MOFI la liste alphabétique des candidats admissibles aux épreuves écrites et celle des candidats admis aux épreuves orales.

Dès connaissance, elle diffuse par MOFI la liste alphabétique des candidats admis par reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

3. DIRECTION DE LA PROTECTION ET DE LA SÉCURITÉ DE LA DÉFENSE.

3.1. Autorisation à concourir.

La DPSD étudie en commission les dossiers des candidats et transmet à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC les noms des personnels retenus.

3.2. Admission sur épreuves.

La DPSD convoque les candidats autorisés à passer les épreuves écrites le jeudi 26 septembre 2013 dans les postes de protection et de sécurité de la défense (PPSD) de zones.

La liste des candidats admissibles est transmise à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC pour diffusion.

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués par la DPSD du lundi 18 au vendredi 22 novembre 2013 (le lieu des épreuves sera communiqué ultérieurement).

3.3. Admission par reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Les candidats autorisés à se présenter aux entretiens en vue d'une admission par reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle seront convoqués par la DPSD à des dates communiquées ultérieurement.

3.4. Diffusion des résultats.

La liste des candidats admis à l'issue des épreuves orales et psychotechniques et des entretiens de sélection est transmise par la DPSD à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC pour diffusion.

3.5. Admission en stage de formation professionnelle.

Dès parution des résultats, la DPSD/sous-direction des ressources humaines/bureau formation (DPSD/SDRH/BFORM) diffuse la note d'admission en stage de formation des ISD.

4. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉCOLES DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉTAT-MAJOR/BUREAU PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES.

Dès parution des résultats, la DRH-AA/ESOM/EM/bureau « planification et gestion des ressources » (BPGR) diffuse l'avis d'admission en stage de formation à l'encadrement des candidats qui ne l'ont pas effectué.

5. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION GESTION DES RESSOURCES/BUREAU GESTION ADMINISTRATION/DIVISION ADMINISTRATION.

À l'issue du cycle de formation, dès réception de la liste des personnels retenus, la DRH-AA/sous-direction « gestion des ressources » (SDGR)/bureau « gestion administration » (BGA)/division administration (DADM) établit les décisions de changement de spécialité.

6. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES/BUREAU DE LA COORDINATION DE LA FORMATION.

La DRH-AA/sous-direction « affaires générales » (SDAG)/bureau « coordination de la formation » (BCF) homologue les certificats supérieurs (CS) pour les candidats reçus à l'examen de fin de cycle de formation, ainsi que ceux déjà brevetés dans leur spécialité d'origine, dès réception des fiches de fin de formation.

ANNEXE IV.
DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

1. ADMISSION SUR ÉPREUVES.

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

- une épreuve de rédaction (durée 4 h 00 - coefficient 4) portant sur un thème de réflexion d'ordre général. Il est tenu compte de l'orthographe, de la compréhension du sujet, de la cohérence des arguments et de la clarté de l'exposé ;
- une épreuve écrite d'anglais (durée 1 h 00 - coefficient 1) portant sur la compréhension d'un texte simple en langue anglaise, sous la forme d'un questionnaire à choix multiples (QCM) ;
- une épreuve écrite de bureautique sous forme d'un QCM (durée 1 h 00 - coefficient 1) permettant de juger la capacité des candidats à maîtriser les outils informatiques de bureautique.

Les épreuves écrites d'admissibilité sont corrigées dans les conditions garantissant l'anonymat des candidats et sont notées de 0 à 20 en utilisant, s'il y a lieu, les décimales.

Une note inférieure à 6 sur 20 obtenue à l'une des épreuves écrites d'admissibilité est éliminatoire, sauf pour l'épreuve d'anglais.

Les épreuves d'admission comprennent :

- une épreuve écrite de mémoire auditive et visuelle (durée 1 h 00 - coefficient 2) ;
- une épreuve écrite comprenant 20 questions portant sur l'organisation générale de la défense (organisation, missions), les règles relatives à la discipline générale militaire, au statut général des militaires (durée 1 h 00 - coefficient 2) ;
- un entretien face à trois examinateurs (durée 30 min - coefficient 4).

Le candidat est soumis, préalablement à l'entretien, à des tests psychotechniques suivis d'un examen psychologique avec les services psychologiques des armées. Les examinateurs s'appuient à la fois sur les tests psychotechniques, sur l'examen psychologique et sur l'entretien pour apprécier le candidat.

Une note inférieure à 6 sur 20 obtenue à l'une des épreuves orales d'admission est éliminatoire.

2. ADMISSION PAR RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE.

L'épreuve d'admission comprend un entretien noté de 0 à 20, en utilisant, s'il y a lieu les décimales, face à trois examinateurs.

Une note inférieure à 6 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Le candidat est soumis, préalablement à l'entretien, à des tests psychotechniques suivis d'un examen psychologique avec les services psychologiques des armées. Le jury s'appuie à la fois sur les tests psychotechniques, sur l'examen psychologique et sur l'entretien pour apprécier le candidat.

ANNEXE V.
ATTESTATION DE LIEN AU SERVICE.

ANNEXE VI.
CALENDRIER DES TRAVAUX ET DES ÉPREUVES PORTANT RECRUTEMENT DE
SPÉCIALISTES INSPECTEURS DE SÉCURITÉ DE LA DÉFENSE EN 2014.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1		Dépôt des dossiers de candidature.	/	Jusqu'au lundi 13 mai 2013.
2	GSBdD ou organismes de rattachement.	Transmission d'un état récapitulatif des candidatures.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC. DPSD. Copie à la direction régionale locale de la DPSD.	Jusqu'au vendredi 17 mai 2013.
3		Transmission des dossiers de candidature.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC. Copie sans pièce jointe (SPJ) du bordereau d'envoi (BE) à DPSD et à la direction régionale locale de la DPSD.	Jusqu'au vendredi 24 mai 2013.
4		DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Transmission de la liste des candidats et de leurs dossiers.	DPSD Malakoff.
5	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Diffusion de la liste des candidats autorisés à concourir.	GSBdD/SAP/BF.	Dès connaissance.
6	DPSD Malakoff <i>via</i> les PPSD de zones.	Convocation aux épreuves.	Candidats autorisés.	Dès connaissance.
7	PPSD de zones.	Épreuve d'admissibilité.		Jeudi 26 septembre 2013.
8	DPSD Malakoff.	Entretiens de l'admission par reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.		Dates communiquées ultérieurement.
9	DPSD Malakoff <i>via</i> les PPSD de rattachement.	Convocation aux épreuves d'admission.	Candidats admissibles.	Dès connaissance.
10	DPSD Malakoff.	Épreuves d'admission.		Du lundi 18 au vendredi 22 novembre 2013.
11	DPSD Malakoff.	Candidats retenus en liste principale (LP) et inscrits en liste complémentaire (LC).	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	À l'issue du jury.
12	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Diffusion de la liste des candidats retenus en LP et en LC.	GSBdD/SAP/BF. DRH-AA/ESOM/EM/BPGR.	Dès connaissance.
13	DRH-AA/ESOM/EM/BPGR.	Admission en stage de formation à l'encadrement.	GSBdD/SAP/BF. DPSD/SDRH/BFORM. DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Dès parution des résultats.
14	DPSD/SDRH/BFORM.	Admission en stage de formation des ISD.	GSBdD/SAP/BF. DRH-AA/ESOM/EM/BPGR. DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Dès parution des résultats.
15	DRH-AA/SDGR/BGA/DADM.	Décision de changement de spécialité.	GSBdD/SAP/BF.	Dès parution des résultats du stage de formation ISD.
16	DRH-AA/SDAG/BCF.	Homologation des CS.	GSBdD/SAP.	Dès parution des résultats du stage de formation ISD.

